

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 33 A

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compensation est une obligation. Si elle n'est pas respectée, l'autorité administrative a le devoir – et non la possibilité – de faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires.